

Charte de la Participation Citoyenne – Métropole Rouen Normandie

1. Promouvoir et mettre en œuvre une démocratie plus ouverte

1.1 Développer la participation citoyenne sur un socle commun

La Métropole Rouen Normandie veut promouvoir la démocratie participative et se fixe l'objectif d'associer plus largement et de façon plus systématique la population aux projets et aux politiques qu'elle porte.

La création en 2017 d'un service exclusivement consacré à la participation citoyenne, puis en 2020 d'une vice-présidence dédiée ont permis de mettre en place des dispositifs, d'expérimenter un certain nombre d'outils et de se doter d'une stratégie pour consolider l'existant et aller plus loin. Cette stratégie est détaillée dans la feuille de route adoptée par le conseil métropolitain le 17 mai 2021. Les orientations validées consistent notamment à rendre les démarches de concertation plus lisibles pour favoriser l'implication de toutes et tous, ainsi qu'à renforcer le réseau métropolitain tissé avec les communes du territoire pour asseoir une culture partagée de la participation citoyenne. Cette charte a vocation à formaliser un socle commun de valeurs et de bonnes pratiques, sur lequel la Métropole s'engage pour développer une démocratie encore plus ouverte sur son territoire. Elle est elle-même le fruit d'un travail collectif mené avec les parties prenantes de l'action publique métropolitaine.

Ont été associés ou consultés en particulier :

- les élu·es métropolitain·es et les élu·es des communes qui participent aux travaux de la 12ème commission thématique de la Métropole Rouen Normandie dédiée à la démocratie participative et à la coconstruction citoyenne
- les vice-président·es ou conseiller·es délégué·es de la Métropole en charge des principales politiques sectorielles (urbanisme, habitat, mobilité, développement économique, solidarités, sport, culture...) et les services techniques métropolitains qui leur sont rattachés
- les membres du Conseil de Développement Durable de la Métropole¹ et les citoyen·nes à travers une consultation sur la plateforme destinée à l'expression et la participation des citoyens et accessible par le lien <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/> (« JeParticipe »).

1.2 Élargir le champ de la participation citoyenne et adopter un processus intégré

La Métropole Rouen Normandie est convaincue que la maîtrise d'usage et l'expertise citoyenne constituent des ressources essentielles pour améliorer l'action publique en continu. Ainsi, pour chaque projet et politique relevant de sa compétence et quelles qu'en soient les thématiques, la Métropole se fixe pour principe, dès le stade des études préalables, de questionner la pertinence d'engager une démarche participative. Ce principe doit s'appliquer à tous types de projets, qu'ils soient ou non concernés par des obligations réglementaires en matière de concertation.

Si la plus-value d'une démarche participative est avérée, la Métropole définira en fonction des sujets à traiter, la façon la plus appropriée d'associer les différents publics et les étapes clés pour le faire. Pour permettre à toutes et tous de participer réellement à l'élaboration des projets qui les concernent, la Métropole recherchera ensuite les méthodes les plus adaptées aux problématiques en jeu. Elle s'engage ainsi à donner aux habitant·es et aux acteurs locaux, les moyens de comprendre les enjeux, de construire et d'exprimer des avis éclairés afin de contribuer aux décisions qui impactent leurs cadre et conditions de vie, la gestion des biens communs, l'organisation et l'aménagement du territoire communautaire. Chaque personne qui réside, se déplace, travaille, étudie, fréquente les services ou les équipements de ce territoire doit pouvoir s'impliquer et contribuer à décider selon quelle trajectoire le faire évoluer.

¹ En application de l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole Rouen Normandie s'est dotée d'un Conseil de Développement, organe de concertation pérenne, composé à parité F/H de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs de la métropole.

L'objectif est que l'ouverture d'un dialogue citoyen ne soit plus une option mais devienne un principe de base. Cette démarche ne doit plus être envisagée comme une étape à ajouter de façon plus ou moins contrainte au déroulement des études techniques, mais bien comme une ressource intégrée au processus global de production des projets.

Il est évident que les projets strictement déterminés par des contraintes techniques ou autres considérations impératives (interventions sur les réseaux, mises en conformité, mises en sécurité des personnes en cas de crise, travaux d'urgence...), qui ne laisseraient pas de marges à la coconstruction citoyenne, sont de fait exclus du champ d'application de cette charte. Tout projet non soumis à la concertation doit pouvoir être justifié par la Métropole.

Il convient également de rappeler ici que dans le processus d'élaboration d'une politique ou d'un projet, les arbitrages reviennent de droit aux élu·es. Cependant, cette Charte marque la volonté des élu·es, partagée par les services, de renouveler les pratiques pour aller dans le sens d'une intégration plus large et plus systématique de la participation citoyenne dans la conduite de l'action publique, notamment lorsqu'elle présente de forts enjeux de transition.

Afin d'établir une relation de confiance, condition nécessaire pour que la pratique du débat autour des sujets publics progresse et soit constructive, la Charte définit également le cadre de référence et les modalités pratiques selon lesquels les différents publics peuvent s'inscrire dans la dynamique participative locale.

1.3 Poursuivre le développement d'un réseau de la participation citoyenne sur le territoire métropolitain

Dans le but d'aller vers une harmonisation des pratiques en matière de participation citoyenne sur l'ensemble du territoire, la Métropole a mis en place un réseau dont elle assure l'animation – au niveau des élu·es et à celui des services – à destination des 71 communes. Dans le cadre de ce réseau, les communes ont eu l'occasion de collaborer ou d'exprimer leur avis concernant l'élaboration de cette Charte.

La Charte, à l'initiative et adoptée par la Métropole, a vocation à s'appliquer aux projets qu'elle porte, aux projets sous sa maîtrise d'ouvrage. Lorsque les communes participent à relayer sur leur territoire les actions de concertation définies pour les projets métropolitains, elles le font dans le cadre prévu par la Charte.

Les communes métropolitaines sont également invitées à adhérer au cadre proposé par la Charte pour faire contribuer leurs habitant·es aux projets et démarches qui relèvent de leurs compétences. Toutefois, les communes restent entièrement décisionnaires sur les modalités de concertation qu'elles souhaitent mettre en œuvre.

2. Des valeurs partagées

La participation citoyenne ne peut s'envisager efficacement et durablement, que si le cadre dans lequel s'organisent les échanges est clair, connu à l'avance et respecté par les parties prenantes (Métropole, habitant·es et acteurs locaux).

Ainsi, la Métropole, tant au niveau de ses élu·es que de ses services, fait siennes les valeurs détaillées ci-après et attend que les citoyen·nes qui acceptent de participer aux actions qui leur sont proposées y souscrivent également.

2.1 Diversité

La participation citoyenne doit favoriser la mobilisation de toutes et tous

Les projets métropolitains s'adressent à des habitant·es et des usager·es dont les profils, les besoins, les aspirations sont diverses. Chaque citoyen·ne possède un vécu, des connaissances, des pratiques quotidiennes à partir desquelles il ou elle appréhende son environnement. Ces expertises d'usage plurielles et sensibles doivent légitimement venir compléter des arguments plus techniques ou financiers.

La Métropole Rouen Normandie mise sur l'intelligence collective et considère que l'expression de cette diversité est une source d'ouverture, d'innovation, de richesse pour renouveler et améliorer les politiques publiques.

L'objectif est d'organiser un dialogue citoyen donnant toute sa place à la pluralité des points de vue et de les structurer autour d'un processus délibératif permettant la recherche de consensus.

L'enjeu est avant tout de se baser sur les expériences d'usages des participant·es. Par conséquent, il ne s'agit pas forcément de suivre l'expression majoritaire citoyenne mais avant tout d'écouter la diversité des points de vue et des arguments pour identifier les décisions qui permettront de satisfaire au mieux les attentes exprimées.

2.2 Transparence, accessibilité des informations

La participation citoyenne implique un cadre clair et partagé

Pour chaque projet proposé à la concertation, la Métropole s'engage à mettre à disposition des citoyens les informations dont elle dispose au moment de la concertation. Ces informations devront s'efforcer d'être à la fois complètes, synthétiques et formulées en termes facilement compréhensibles par toutes et tous. Elles devront en particulier faire clairement apparaître les objectifs et les contraintes du projet, son calendrier prévisionnel et son avancement, présenter aussi loyalement que possible les avantages/inconvénients du projet et des différents scénarios s'il en existe, les éléments de cadrage déjà arbitrés (les invariants) et ceux qui peuvent encore évoluer (les marges) en fonction du dialogue citoyen. La Métropole veillera également à présenter le dispositif de concertation envisagé, le niveau d'implication demandé, la façon dont elle compte intégrer les résultats de la concertation.

La Métropole communiquera auprès du public par tout moyen qu'elle jugera adapté, dans tous les cas et au minimum, en prévoyant de rassembler et de tenir à jour les informations sur une page dédiée au projet sur le site JeParticipe.

Elle assurera de la même façon, la diffusion des travaux des instances de participation, les avis et contributions des citoyens, en les rendant également disponibles sur cette page dédiée.

2.3 Neutralité

La participation citoyenne mise sur un dialogue constructif entre acteurs locaux, au-delà des considérations partisans

Les personnes qui s'impliquent dans les instances de concertation mettent en commun leur volonté d'apporter les réponses les plus pertinentes aux problématiques identifiées, en s'appuyant sur leur connaissance et leur maîtrise d'usage du territoire métropolitain, ainsi que sur leur expertise particulière le cas échéant. Les avis exprimés découlent nécessairement de convictions particulières et d'intérêts parfois divergents, mais devront toutefois être argumentés par rapport à un contexte local spécifique et non à des opinions partisans. Les personnes en charge de l'animation des démarches de concertation s'abstiendront de prendre parti et veilleront à la pluralité des expressions, à la motivation des prises de positions et à la fluidité des échanges, afin d'assurer au mieux la neutralité et l'indépendance des propositions issues des dispositifs participatifs, vis-à-vis de tout groupe de pression politique, syndicale, économique, culturelle, ...

2.4 Respect, tolérance

La participation citoyenne nécessite une confiance mutuelle fondée sur le respect, l'ouverture, la bienveillance

L'exercice de la démocratie participative repose sur le respect de tous les avis ou questions, quelles que soient les personnes qui les formulent. Aucun jugement de valeur ne saurait être opposé dès lors que les propos tenus sont argumentés et restent dans le cadre des problématiques examinées.

La parole est libre, chacun·e doit avoir la possibilité de développer son point de vue et de le confronter à d'autres, dans un souci de faire émerger l'intérêt général. Cela suppose de la part du groupe une écoute active et bienveillante de la personne qui s'exprime et un consentement à faire circuler au maximum la parole, dans un esprit de convivialité et tolérance.

2.5 Partage, dialogue

La participation citoyenne suppose un esprit de partage et de coopération

En associant les habitant·es et les acteurs locaux aux projets qu'elle porte, la Métropole fait le pari de l'intelligence collective. Il s'agit de reconnaître les habitant·es et les acteurs locaux comme des partenaires légitimes et d'instaurer des espaces de dialogue qui favorisent l'expression de la diversité des points de vue. L'enjeu est de parvenir par l'échange à définir ensemble des solutions optimisées aux problématiques qui tendent à se complexifier, et chaque fois que ce sera possible, à dégager une vision commune de l'intérêt général à partir de la confrontation et argumentation des différentes positions initiales. La richesse et la qualité de l'exercice sont conditionnées par un partage sincère des éléments de diagnostic et des données entre la Métropole et ses partenaires, ainsi que par l'investissement, la responsabilité et la volonté de construire ensemble de chacune des parties prenantes.

3. Une Métropole qui s'engage pour un dialogue citoyen de qualité

La Métropole Rouen Normandie entend donner aux citoyen·nes le pouvoir d'agir sur les décisions publiques. Elle se fixe l'objectif de donner à toutes et tous l'envie de s'impliquer, la possibilité de comprendre les enjeux, de participer de façon éclairée au débat.

Pour cela, elle déploie des méthodes qui ont été testées et ajustées au fil de l'expérience, avec un souci permanent de les optimiser. Elle s'engage en particulier à respecter les grands principes détaillés ci-dessous pour garantir le bon déroulé et la qualité des démarches de concertation qu'elle lance.

3.1 Partager le diagnostic initial

La Métropole Rouen Normandie s'engage, en amont des projets à forts enjeux de transition, à réaliser un diagnostic le plus complet et impartial possible, faisant ressortir :

- les arguments qui justifient d'intervenir (études d'opportunité)
- les ressources ainsi que les contraintes à intégrer pour que l'intervention soit réalisable, les solutions techniques et les différents scénarios possibles (études de faisabilité)

Les conclusions de ces études préalables seront traduites en termes synthétiques et accessibles pour initier le dialogue citoyen et aboutir à un diagnostic partagé.

À tout moment, les citoyen·nes et acteurs ont la possibilité de questionner les éléments qui leur sont présentés, de demander des compléments d'informations, de rechercher de leur côté et de proposer d'autres données à mettre en perspective avec le diagnostic de la Métropole, à condition que ces données soient sourcées et objectives. La Métropole s'engage à les analyser, à faire un retour sur leur pertinence et à les ajouter à la réflexion le cas échéant.

3.2 Énoncer préalablement les règles du dialogue

La concertation ne peut être sincère, qu'à la condition que les règles soient établies à l'avance et connues des parties prenantes. Ainsi, outre le diagnostic initial de la situation, la Métropole Rouen Normandie s'engage à préciser dès le début de la démarche, le cadre dans lequel il va se dérouler, à savoir :

- l'objectif poursuivi en soumettant le projet à la concertation et la façon dont elle compte intégrer les résultats de la concertation dans les décisions finales, qui restent la prérogative des élus
- les différentes modalités de concertation qu'elle compte mettre en œuvre, leur calendrier, la façon dont elles vont pouvoir s'articuler s'il y a lieu
- l'identification des parties prenantes, leur niveau d'implication et leur rôle (élu·es, services, prestataires, citoyen·nes, acteurs...)
- les points qui peuvent évoluer au travers du dialogue citoyen à venir (les marges)
- les points qui ne sont pas soumis à la concertation (les invariants) et les raisons qui le justifient (contraintes techniques, règlementaires et budgétaires, éléments déjà arbitrés...).

Les citoyen·nes et acteurs locaux qui se mobilisent dans les processus de concertation métropolitains sont réputé·es avoir pris connaissance de ce cadre et l'avoir accepté.

3.3 Rechercher la représentativité par la pluralité et l'inclusion

La Métropole veille à ce que les publics impliqués dans la concertation soient pluriels, diversifiés, afin de garantir une plus grande qualité des débats et une certaine représentativité des avis exprimés. Pour cela, elle s'engage à varier et mixer les dispositifs d'appel à participer et animation : questionnaires en ligne et sur site, balades urbaines, ateliers en présentiel et en numérique, constitution de panels, rencontres de proximité...

Les principaux critères de diversité recherchés sont le genre, les tranches d'âge, les catégories socioprofessionnelles, le lieu de domicile, d'autres peuvent venir s'ajouter en fonction des thématiques des projets débattus.

Dès que les sujets s'y prêtent, la Métropole a recours à des panels tirés au sort parmi des candidatures volontaires et tenant compte le plus possible de ces critères. Elle s'engage notamment à respecter strictement la parité entre femmes et hommes dans la composition initiale des panels et à chercher activement à la conserver dans la durée, ou à la restituer en cas de défaillance de certain·es des participant·es.

Elle recherchera par tous les moyens qui paraîtront pertinents, comment impliquer également les publics les moins disponibles ou les moins enclins à participer. Elle portera ainsi une attention particulière à adapter les modalités proposées afin que les publics vulnérables, les personnes en précarité économique, en situation de handicap, confrontées à des difficultés pour utiliser les outils numériques, en difficultés de compréhension de la langue française, ainsi que les enfants dès lors que les sujets s'y prêtent, puissent également s'exprimer.

3.4 Garantir la liberté et la transparence du débat

Afin que la parole citoyenne s'exprime librement et que le débat s'instaure sur des bases saines, la Métropole est attentive à ce que les personnes chargées d'animer les démarches participatives adoptent une attitude neutre, accueillent de façon impartiale tous les avis formulés et cherchent activement à ce que chacun·e prenne part de façon équitable au débat, quelle que soit la position qu'il ou elle défend.

La Métropole s'engage à faire la transparence sur les concertations qu'elle conduit en traçant et en rendant publics les échanges aux différentes étapes. Elle accorde un droit de regard aux contributrices et contributeurs, pour s'assurer que les formulations retranscrites sont fidèles à leurs propos. Lorsqu'une contribution collective est rendue publique, elle fait aussi état des éventuels désaccords qui peuvent subsister.

La Métropole a instauré un Conseil de Développement Durable (selon l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales), organe de concertation pérenne et indépendant représentant la société civile locale dans sa diversité avec plus de 80 structures représentées chacune par un binôme femme-homme. Le Conseil de Développement Durable (CDD) est associé à toutes les démarches et projets à forts enjeux pour le territoire, il peut également s'autosaisir des sujets lui semblant pertinents, en lien avec les compétences de la Métropole. Le CDD a également la mission d'être tiers de confiance et garant de la prise en compte de l'expression citoyenne dans les différentes démarches de concertation conduites par la Métropole.

3.5 Accompagner un processus délibératif apaisé

La Métropole mise sur l'intelligence collective et fait confiance aux citoyen·nes pour dépasser leurs intérêts particuliers et produire des contributions s'inscrivant dans l'intérêt général, dès lors que l'occasion leur est donnée de participer à un débat structuré, équilibré et conduit de façon respectueuse et apaisée.

Pour ce faire, la Métropole s'engage à donner aux citoyen·nes le temps et les outils leur permettant de s'approprier les enjeux et de fonder leur avis sur les questions qui leur sont soumises. Elle veille à mettre à leur disposition, des informations sincères, complètes et simples à comprendre, sans occulter la pluralité des sources ou les arguments d'éventuels contradicteurs. Elle enrichit et actualise ces informations tout au long du dialogue citoyen.

La Métropole privilégie les processus qui s'inscrivent dans le temps long et permettent d'aller vers la coconstruction des projets. La constitution de groupes de travail citoyens (comités, conventions, panels...) est à ce titre mobilisée aussi souvent que possible et la Métropole déploie les moyens nécessaires à l'animation de processus délibératifs au sein du groupe constitué. Les actions plus ponctuelles ne sont pas exclues (réunions publiques de présentation, ateliers participatifs ponctuels), mais elles sont plutôt envisagées comme venant compléter sur des points ciblés, les démarches mises en œuvre dans la durée des projets.

Les modalités d'animation mises en œuvre doivent permettre, à partir de l'expression et la confrontation de points de vue personnels, de développer des argumentaires et de favoriser un cheminement collectif pour dégager du consensus et aboutir à une contribution reflétant la position du groupe, actant les points de dissensus s'il en subsiste.

3.6 Garantir un retour argumenté sur les apports de la concertation

Métropole veille à informer les citoyen·nes impliqué·es et le grand public de l'avancement des processus de concertation. Ainsi, au fur et à mesure de leur production, elle publie sur le site JeParticipe les résultats des concertations, en termes de contributions citoyennes, d'avis divers collectés et d'arbitrages rendus.

À la fin de chaque grande étape d'un processus, elle organise également des réunions publiques pour en dresser le bilan et restituer les positions, propositions et questionnements exprimés par les citoyen·nes. La Métropole s'engage ensuite à expertiser les différentes contributions collectées et à rendre compte auprès des citoyen·nes qui ont participé et du grand public, de la façon dont ces contributions ont été prises en compte pour faire évoluer le projet, en distinguant ce qui a été retenu de ce qui ne l'a pas été, et en le justifiant dans tous les cas. Ce compte-rendu est au minimum formalisé et publié de façon synthétique sur le site JeParticipe.

3.7 Évaluer et améliorer en continu

Outre le compte-rendu des impacts de la concertation sur les projets, la Métropole évalue systématiquement les processus de participation citoyenne qu'elle lance selon des critères quantitatifs et qualitatifs. Combien de personnes ont participé ? Quelles étaient leurs caractéristiques socio-démographiques, géographiques et leur représentativité de la population globale ? Comment se sont-elles réparties dans les différentes modalités du processus de concertation mises en œuvre ? Comment ces différentes modalités ont-elles été appréciées par les participant·es ? Comment ont-elles respectivement contribué aux résultats de la concertation ? Les objectifs fixés à la concertation ont-ils été atteints ?

Ces questions évaluatives ont vocation à alimenter une réflexion sur les méthodes et l'organisation, dans le but de les optimiser, de capitaliser sur celles qui paraissent les plus efficaces, mais également d'ouvrir des pistes pour innover et tester de nouvelles pratiques, afin de rechercher en permanence comment s'adapter au mieux aux spécificités du territoire métropolitain, à ses projets et aux attentes des citoyen·nes.

3.8 Garantir la protection des données personnelles

La Métropole Rouen Normandie s'engage à ce que la collecte et le traitement des données personnelles, effectués à partir de la plateforme « JeParticipe » et/ou lors des rencontres de proximité, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Pour contribuer en ligne sur la plateforme, des comptes personnels doivent être créés. Le traitement des données est fondé sur le consentement et la destination des données collectées est précisée sur chaque formulaire en ligne.

4. Se mobiliser et exercer son pouvoir d'agir dans la Métropole Rouen Normandie

Les espaces de dialogue citoyen donnent l'opportunité aux habitant·es et aux acteurs locaux d'avoir un impact concret sur les décisions publiques locales. La Métropole Rouen Normandie s'engage pour que ce dialogue s'instaure dans un cadre clair et dans un climat de confiance, mais cette confiance suppose également que les citoyen·nes aient clairement connaissance de leurs droits et de ce qui est attendu de leur part, lorsqu'ils se mobilisent dans les dispositifs participatifs métropolitains.

4.1 Connaître et faire valoir ses droits

Les droits à l'information et à la participation figurent dans la Constitution française en ciblant les décisions publiques qui impactent l'environnement². De plus, par une ordonnance du 3 août 2016, le gouvernement définit les objectifs de la participation du public aux décisions ayant un impact sur l'environnement ainsi que les droits que cette participation confère au public : accéder aux informations pertinentes, demander la mise en œuvre d'une procédure de participation préalable, avoir le temps de formuler des observations et des propositions, être informé de la manière dont les contributions ont été prises en compte.

La Métropole Rouen Normandie fait une lecture élargie de ces principes et reconnaît à chacun·e le droit d'être informé·e et de participer à toutes les décisions qu'elle est amenée à prendre dans le cadre de ses compétences, considérant que les citoyen·nes sont légitimes à s'exprimer sur tous les sujets les concernant.

Droit à être formé, accompagné

La formation des citoyen·nes est une des conditions de réussite des démarches participatives, il est indispensable que les citoyen·nes puissent comprendre les enjeux ainsi que les aspects techniques, juridiques, financiers de mise en œuvre des politiques publiques afin de contribuer de manière encore plus pertinente et efficace. Ainsi la Métropole s'engage à :

- faire preuve de pédagogie dans toutes les démarches participatives qu'elle organise
- mettre en place des dispositifs de formation spécifiques aux démarches du type groupe de travail citoyen (comité, convention, panel...). Ces dispositifs comportent à minima une meilleure connaissance des politiques métropolitaines et du fonctionnement institutionnel, un accompagnement à la compréhension des enjeux, ainsi que la possibilité d'auditionner des experts ou tout acteur semblant pertinent.

Droit de suite

Chacun·e a le droit de veiller à la bonne mise en œuvre des engagements pris par la Métropole à l'issue d'une démarche participative. Toutes les informations sont partagées sur la plateforme « JeParticipe ».

Droit à l'expression directe

La Métropole Rouen Normandie adopte pour principe d'interroger de façon systématique la pertinence d'instaurer un dialogue citoyen au processus global de production des projets qu'elle porte. Elle se fixe par conséquent l'objectif de mettre en place un droit d'interpellation citoyenne, qui permettra d'apporter la garantie de la bonne application de ce principe.

Pour ce faire elle souhaite expérimenter la possibilité d'offrir aux citoyen·nes un moyen d'expression direct afin de proposer un sujet à la concertation, proposer une idée de projet ou interpellier la Métropole pour le non-respect de ses engagements en matière de participation citoyenne. Etant entendu que les contributions ainsi proposées doivent relever des compétences métropolitaines.

Par le biais d'un formulaire d'expression directe chacun·e peut déposer une contribution qui s'affiche directement en ligne afin de recueillir, dans un délai de 4 mois, l'adhésion d'au moins 700 citoyens résidant dans au moins 4 communes métropolitaines. La Métropole s'engage alors à étudier la requête et apporter des éléments de réponse dans un délai de 4 mois.

Droit sur les données personnelles

Les citoyen·es contributeur·trices disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement sur leurs données personnelles qu'ils peuvent exercer à tout moment. Pour cela, il suffit d'envoyer un courrier par voie électronique ou postale, en justifiant de leur identité, à l'adresse suivante :

² La Charte de l'environnement intégrée à la Constitution en 2005 prévoit dans son article 7 : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».

Métropole Rouen Normandie
Délégué à la Protection des Données

14 bis avenue Pasteur - CS 50589 - 76006 ROUEN Cedex
ou par mail : dpo@metropole-rouen-normandie.fr

4.2 S'inscrire en responsabilité dans la démocratie locale

En s'impliquant dans les processus de démocratie locale proposés par la Métropole Rouen Normandie, chaque participant·e s'engage à agir en responsabilité et à se placer dans une perspective d'intérêt général.

Il lui est notamment demandé de respecter les points suivants :

- partager les valeurs énoncées dans la Charte et s'attacher à en mettre les grands principes en application
- prendre préalablement connaissance des éléments mis à sa disposition pour initier et nourrir le débat : conditions, modalités de la concertation, diagnostic et tous documents d'information sur le sujet à traiter
- participer activement et assidûment aux démarches auxquelles il·elle s'est inscrit·e
- respecter les consignes données le cas échéant par les personnes en charge d'animer la démarche
- mettre son expertise, son expérience, ses connaissances à disposition du débat citoyen
- chercher à définir et à faire primer l'intérêt général sur tout intérêt particulier ou partisan
- adopter une posture d'écoute vis-à-vis des autres participant·es ou d'autres personnes intervenant dans le débat et respecter tous les points de vue qui peuvent s'exprimer
- respecter la confidentialité des échanges et des documents de travail transmis dans le cadre de la concertation, tant que la Métropole n'en a pas assuré la publicité
- dans le cadre d'ateliers ou de groupes de travail, s'attacher à construire un avis collectif et argumenté, contribuer à le porter auprès des élu·es ou d'autres parties prenantes au débat
- respecter les arbitrages et décisions prises par les élu·es.

5. La participation citoyenne en concret

5.1 Qu'est-ce que la « participation citoyenne » ?

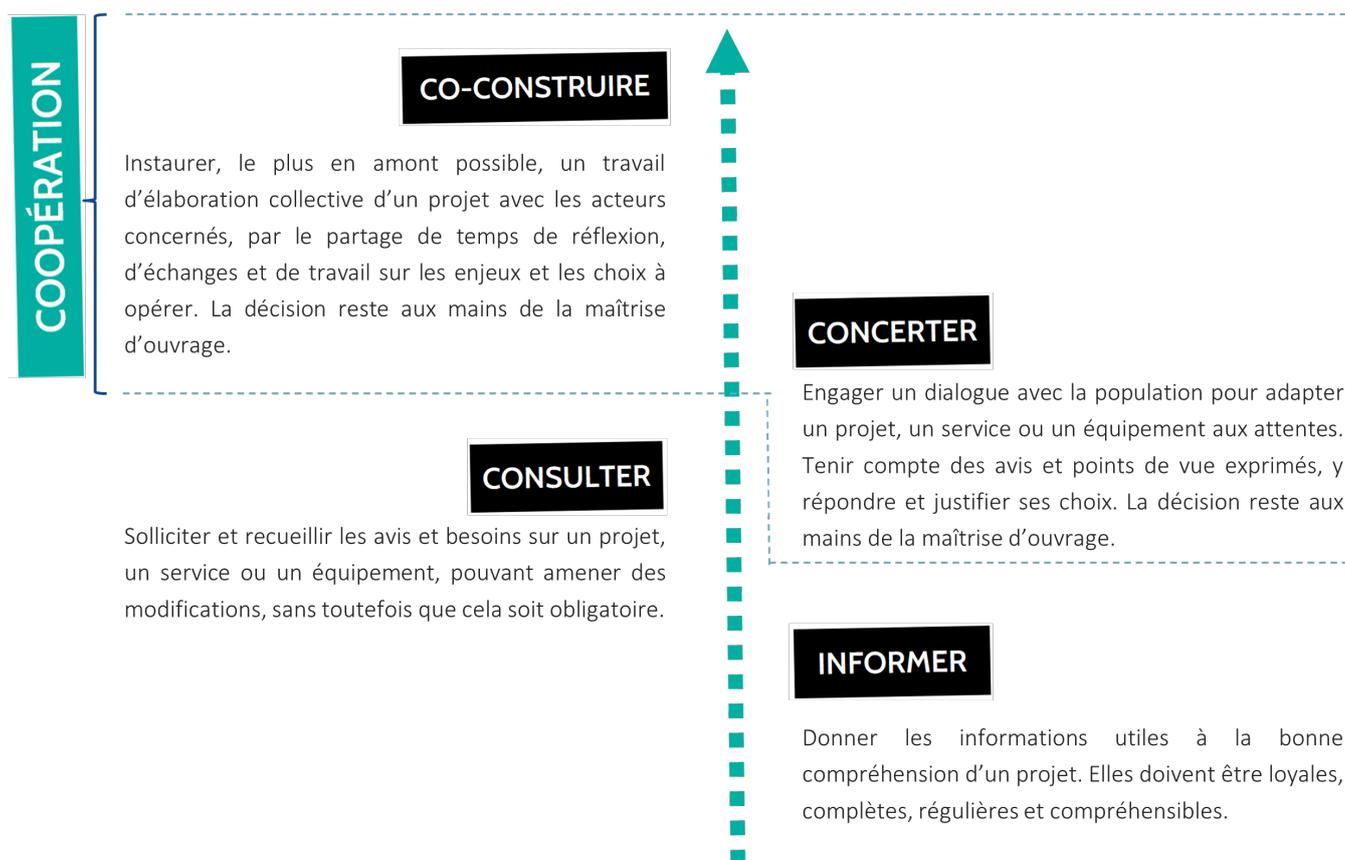
Pour une collectivité locale (Commune, Métropole, Région...), mettre en œuvre la « participation citoyenne » consiste à associer la population aux projets ou actions qui la concernent. Ainsi, les personnes invitées à participer peuvent proposer une idée, donner un avis, contribuer de diverses façons à enrichir le débat public et à alimenter la réflexion des élu·es qui restent, in fine, en position de décider.

Du simple « j'aime » sur un réseau social à la contribution détaillée et argumentée dans un atelier de coconstruction, la participation citoyenne doit permettre à chacun·e de pouvoir s'exprimer, débattre, échanger et peser sur les décisions prises par les élu·es tout au long de leur mandat, charge à ces dernier·es de chercher à optimiser la pluralité des expressions collectées et aussi de veiller à la représentativité des contributions prises en compte selon des critères qui soient pertinents vis-à-vis des sujets traités (âge, activité, lieu de résidence...).

5.2 Les différents niveaux de la participation citoyenne

La participation citoyenne peut être mise en œuvre à différents niveaux d'intensité, et avec des objectifs et des résultats différenciés. La Métropole Rouen Normandie distingue 4 niveaux, chacun ayant leur périmètre de pertinence, leurs points forts, leurs limites, aussi elle s'efforce de combiner les différents niveaux de manière à proposer les démarches participatives les plus appropriées aux sujets auxquels elle les destine.

IMPLICATION CITOYENNE CROISSANTE



5.3 Les méthodes, l'organisation et les moyens consacrés

Des outils et des techniques d'animation diversifiés

À travers cette charte, la Métropole s'engage à définir des stratégies et utiliser des méthodes de concertation et coconstruction citoyenne adaptées et accessibles au plus grand nombre, diversifiées et également créatives, en capacité d'évoluer, de se renouveler, afin de toucher différents publics et d'éviter l'essoufflement.

Les démarches participatives organisées par la Métropole s'appuient sur des dispositifs qui peuvent se classer selon deux grandes familles, qui sont le plus souvent mobilisées en simultanément, car elles sont complémentaires :

1. Les dispositifs numériques

Destinés à toucher le plus grand nombre de personnes, les dispositifs numériques sont particulièrement indiqués pour :

- permettre à toutes et tous de s'informer et de participer à une démarche à tout moment
- recueillir des avis libres
- compléter la connaissance du contexte et les éléments de diagnostic
- partager, tester et hiérarchiser les grands enjeux d'une stratégie ou des scénarios d'aménagement d'un projet urbain
- faire émerger des suggestions, identifier, hiérarchiser des idées innovantes, des pistes d'action.

Toutes les informations concernant les différentes démarches participatives lancées par la Métropole sont ainsi communiquées à travers la plateforme « JeParticipe ». Une page dédiée par démarche est créée sur cette plateforme afin de mettre à disposition de chacun.e les éléments constitutifs d'un projet. La Métropole y présente de manière synthétique la démarche, le calendrier, les grands thèmes et enjeux abordés qui seront complétés au fur et à mesure de son avancement.

Sous réserve de la simple création d'un compte utilisateur gratuit sur la plateforme, chacun·e peut émettre un avis sur les projets concertés et interagir avec les autres personnes qui participent aux échanges en ligne.

Les citoyen·nes peuvent aussi être invité·es à participer par le biais de questionnaires, formulaires et outils collaboratifs en ligne.

Capitalisant sur les expériences acquises pendant la crise sanitaire, la Métropole poursuit l'organisation de réunions ou d'ateliers participatifs en visioconférence, ce qui a l'avantage de favoriser la mobilisation de certains publics pour lesquels se déplacer peut s'avérer compliqué.

Il est à noter que la Métropole permet également aux citoyen·nes de construire et développer leur propre expertise à partir de données publiques consolidées et partagées grâce à la plateforme <https://data.metropole-rouen-normandie.fr>

2. Les dispositifs en présentiel <https://data.metropole-rouen-normandie.fr/>

En complément des outils numériques, dans la plupart des cas il est indispensable de proposer l'organisation de temps d'échange en présentiel. Les dispositifs en présentiel sont particulièrement indiqués pour :

- préciser les attentes, partager des éléments de diagnostic, approfondir des scénarios et des pistes d'actions
- confronter les points de vue entre différentes parties prenantes, identifier les points de consensus et acter les dissensus
- ouvrir des débats, permettre à toutes et tous de consolider ou de faire évoluer sa position
- permettre la production de contributions collectives

Outre les réunions publiques classiques, la Métropole organise des temps d'échange en présentiel dont les formats peuvent être multiples pour s'adapter au mieux aux sujets à aborder.

Pour ne citer que certains exemples, les marches exploratoires, les balades urbaines à pied, à vélo, en transport collectif, en journée ou en soirée, permettent de faire des constats partagés, de compléter les diagnostics techniques par une approche usager. Les rencontres de proximité (stands de rue, marchés, forum des associations, événements organisés par les communes...) offrent la possibilité d'aller à la rencontre des citoyen·nes, usager·es, riverain·es sur leurs lieux de vie quotidien et ainsi d'élargir les publics touchés par les dispositifs de concertation. Les ateliers participatifs ponctuels sont mis en place pour identifier et prioriser ensemble, favoriser l'expression de chacun·e et l'intelligence collective, coconstruire. Des groupes de travail citoyens pérennes, appelés à se réunir plusieurs fois, sont constitués lorsqu'il s'agit de travailler de manière plus approfondie sur une thématique, un projet, une stratégie.

Quel que soit le format de ces temps d'échange, la Métropole s'attache à varier et à innover dans les méthodes d'animation qu'elle met en œuvre, toujours dans l'objectif d'encourager et de faciliter la pluralité de la parole citoyenne.

Une communication adaptée tout au long des processus

La Métropole veille à multiplier les canaux d'information sur les calendriers et les modalités des concertations en s'appuyant notamment sur ses réseaux de communication habituels : le Mag de la Métropole, l'affichage sur l'espace public, le site internet de la Métropole, la plateforme « JeParticipe », les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn et twitter), les newsletters et par voie de presse.

Un relai d'information est également assuré par les communes à travers leurs supports de communication (magazines municipaux, newsletters et listes de diffusion, sites internet, réseaux sociaux et panneaux pocket municipaux, affichage dans les bâtiments municipaux), mais aussi par le biais des instances participatives municipales (conseils de quartier, conseils de jeunes, conseils citoyens, convention citoyenne, comité citoyens écologiques, comités consultatif santé sécurité solidarité handicap, culture et communication...) et le réseau d'acteurs associatifs communaux.

La Métropole estime également important de soigner particulièrement la restitution post-concertation et de garantir la traçabilité des contributions citoyennes en faisant bien ressortir d'une part ce qui a été intégré et a fait évoluer les projets, et d'autre part en explicitant le cas échéant pourquoi certaines propositions n'ont pas été retenues. Cet aspect lié à la reconnaissance et à la valorisation de l'engagement citoyen par la collectivité apparaît comme un facteur essentiel pour que les habitant·es qui participent adhèrent à des dispositifs qui s'inscrivent dans la durée.

La participation à des réseaux nationaux

Soucieuse de s'améliorer en continu et de promouvoir la participation citoyenne, la Métropole Rouen Normandie s'implique au niveau national et s'appuie sur différents réseaux qui lui permettent de bénéficier de retours d'expériences et d'échanger avec d'autres acteurs – chercheur·ses, praticien·nes, élu·es d'autres territoires, citoyen·nes – sur les bonnes pratiques, les techniques participatives innovantes, les enjeux émergents en matière de concertation citoyenne.

La Métropole participe activement au réseau de l'association Décider Ensemble³ ainsi qu'aux travaux du « Réseau national des métropoles participatives » animés par l'Institut de la Concertation et la Participation Citoyenne⁴ aux côtés des métropoles de Lille, Nantes, Bordeaux, Lyon, Nancy et Grenoble, entre autres.

La Métropole adhère également à la Charte de la participation du public pour améliorer l'efficacité et la citoyenneté des décisions ayant un impact sur le cadre de vie du Ministère de la Transition écologique et solidaire⁵. Cette charte énonce les valeurs et principes définissant le socle d'un processus participatif vertueux, elle s'adresse à toutes les parties prenantes (porteur de projet et public) et constitue une aide dans la mise en œuvre des dispositifs de participation.

3 <https://www.deciderensemble.com>

4 <https://i-cpc.org/>

5 <https://www.ecologie.gouv.fr/charte-participation-du-public>